

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.026**Séance du **VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Lundi 16 mars 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. COLLOT Michel

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise

3 absents ayant donné pouvoir :

Nathalie ANDRIER à Pascale PELLIER, Alexia BARJHOUX à Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD à Maurice BERTRAND

Objet : Règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens.

Considérant que le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le Code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la commission, de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

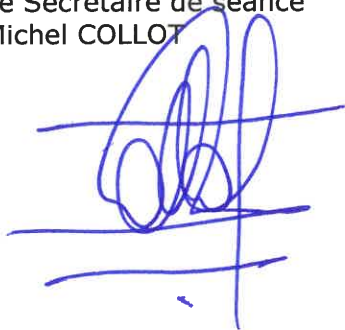
Il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 mars 2026

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.